



Institut
de la **Transition
Foncière**



CONVENTION D'ADHÉSION A L'INSTITUT TRANSITION FONCIÈRE

Date :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Institut de la Transition Foncière, association à but non lucratif loi 1901, dont le siège social est au 10, avenue Georges Clemenceau, 19130 Objat, identifiée au R.N.A sous le numéro W191006760,

Représentée par Monsieur Jean GUIONY,

Ci-après dénommé "l'Institut" ou "l'Association"

ET

Laval-Agglomération, dont le siège social est au 1, place du Général Ferrié 53008 Laval Cédex, identifiée au SIREN sous le numéro 200 083 392,

Représentée par le Président, Florian BERCAULT

Ci-après dénommé "l'Adhérent"

L'Institut et Laval-Agglomération ensemble ou séparément dénommées ci-après les "Parties"

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : L'Institut de la Transition Foncière - Objet de l'association

L'Institut a pour but de réunir une filière de la transition foncière, et de devenir un lieu de rassemblement et d'élaboration de pensée autour de la préservation du foncier et des sols vivants au niveau local, national et européen. Elle a pour objet la production d'outils et d'études, le soutien à la recherche et la mise en réseau des parties prenantes pertinentes sur les enjeux de la transition foncière. L'association est apolitique dans ses missions, ses conseils et ses relations.

Article 2 : Objet de la présente convention d'adhésion

Laval-Agglomération souhaite adhérer à l'Institut de la Transition Foncière pour une durée d'un an.

Article 3 : Droits des adhérents

L'Adhérent à l'Institut :

- Bénéficie d'un accès gratuit aux ressources techniques et éditoriales de l'Institut : outils, briefings, notes, rapports, ressources.
- Est invité à titre gracieux au Forum de la Transition foncière, qui se tient chaque semestre en présence des autres membres de l'Institut.
- Est invité à participer au comité de pilotage d'un des outils incubés par l'Institut (Bilans de Transition foncière, Empreinte foncière des entreprises, etc) sous réserve de mobiliser une personne représentant l'Adhérent pour l'ensemble des comités de pilotage
- Peut proposer des cas d'usage et des terrains d'expérimentation dans le cadre du test des démarches et des outils de l'Institut
- Est invité, à titre onéreux, à participer aux journées d'études organisées par la Chaire
- Participe à sa gouvernance à travers l'Assemblée générale de l'Institut

Article 4 : Modalités d'adhésion

L'Adhérent étant un EPCI hors métropole, le montant de la cotisation est libre de droit pour 1 an à partir de la date de signature de la présente convention d'adhésion, soit le XXX/2023

Article 5 : Communication, image & droits de propriété

L'Adhérent est autorisé à faire publicité de sa participation à l'Institut, et utiliser le logo, l'identité visuelle et le nom de l'Institut à cette fin.

L'Institut est autorisé à communiquer l'adhésion de Laval-Agglomération dans ses communications et documents.

Les Parties transmettent à cette fin leur logo en bonne définition.

Toute utilisation de l'identité visuelle des Parties à une autre fin que la publicité de l'adhésion en tant que partenaire de l'Institut est soumise à l'accord express des Parties.

Les productions écrites, ressources éditoriales et techniques de l'Institut demeurent sa pleine propriété et leur usage est soumis à son accord. Les droits des productions conjointes de l'Adhérent et de l'Institut sont partagés et leur communication doit faire l'objet d'un accord express entre les parties.

Article 6 : Clause de confidentialité

Les Parties sont sensibles au caractère strictement confidentiel des stipulations contenues aux présentes. Le contenu du présent document, même partiel, ainsi que les discussions entre les Parties ne pourront donc faire l'objet d'une quelconque révélation à quiconque sans l'accord préalable et écrit de chacune des Parties.

Article 7 : Loi applicable

La présente convention d'adhésion est soumise à la loi française

Article 8 : Élection de domicile

Chacune des Parties fait élection de domicile au lieu de son siège social indiqué en tête du présent Protocole.

Fait à Laval, en deux exemplaires,

le [DATE]

L'INSTITUT

L'ADHÉRENT